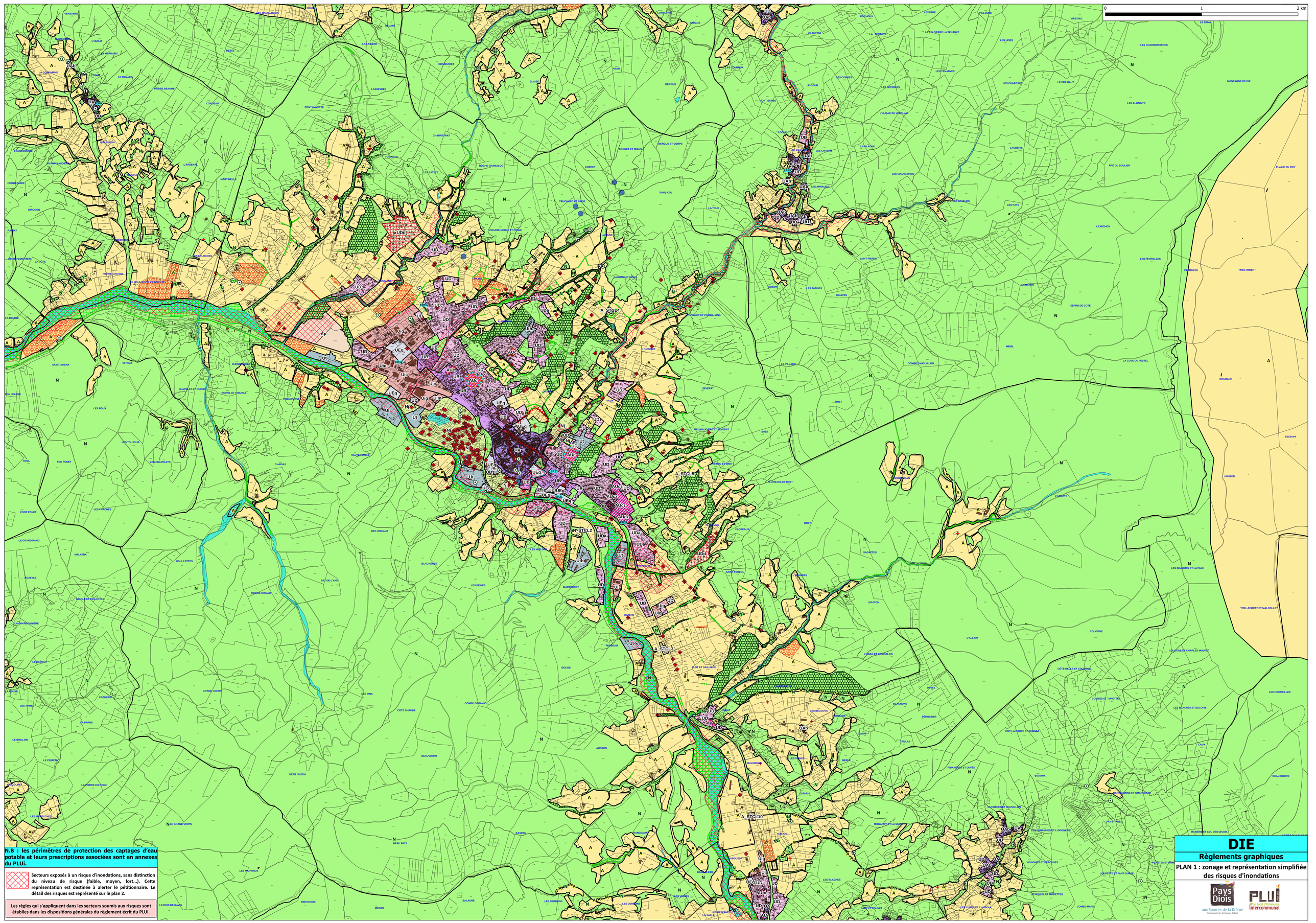
0
1
2 km
N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.
Secteurs exposés à un risque d'inondations, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur le plan 2.
Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.
DIE
Règlements graphiques
PLAN 1 : zonage et représentation simplifiée des risques d'inondations
Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois
PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

0 1 2 km

N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

Sur ce plan ne sont représentés que :
_le zonage (zones U, AU, A et N et leurs secteurs ou sous-secteurs),
_ les protections linéaires (pour des haies par exemple), ou ponctuelles (pour des cabanons par exemple),
_le détail des zones de risques.
Les autres règles (secteurs soumis à OAP, Espaces Boisés classés...sont représentées sur le plan 1.

DIE

Règlements graphiques

PLAN 2 : zonage et représentation détaillée des risques d'inondations

Pays Diois aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

DIE

Règlements graphiques

PLAN 1 : zonage et représentation simplifiée des risques d'inondations

Echelle 1/2500e - 23 05 2025

N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

Secteurs exposés à un risque d'inondations, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur le plan 2.

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.

0 100 200 m

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

DIE

Règlements graphiques

PLAN 2 : zonage et représentation détaillée des risques d'inondations

Echelle : 1/2500e - 21 05 2025

N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

Sur ce plan ne sont représentés que :
_le zonage (zones U, AU, A et N et leurs secteurs ou sous-secteurs),
_ les protections linéaires (pour des haies par exemple), ou ponctuelles (pour des cabanons par exemple),
_le détail des zones de risques.
Les autres règles (secteurs soumis à OAP, Espaces Boisés classés...sont représentées sur le plan 1.

0 100 200 m

DIE

Règlements graphiques

PLAN 1 : zonage et représentation simplifiée des risques d'inondations

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500° - 23 05 2025

N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

Secteurs exposés à un risque d'inondations, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur le plan 2.

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.

0 100 200 m

DIE

Règlements graphiques

PLAN 2 : zonage et représentation détaillée des risques d'inondations

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500° - 23 05 2025

N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

Sur ce plan ne sont représentés que :
_le zonage (zones U, AU, A et N et leurs secteurs ou sous-secteurs),
_ les protections linéaires (pour des haies par exemple), ou ponctuelles (pour des cabanons par exemple),
_le détail des zones de risques.
Les autres règles (secteurs soumis à OAP, Espaces Boisés classés...sont représentées sur le plan 1.

0 100 200 m

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

0 100 200 m

DIE

Règlements graphiques

PLAN 1 : zonage et représentation simplifiée des risques d'inondations

Echelle 1/2500° - 23 05 2025

N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

Secteurs exposés à un risque d'inondations, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur le plan 2.

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.

JAMATONE
DELAYE
LA LACIÈRE
CHABRARET
LASSEYRES
PONT NAVETTE
CORDEAU
L'ARSENAL
CHABREYRAT
TOMAZON
MARTINELLE
SAINT-DORNIN ET COURDEAUX-NORD
LES BATETS
LES FOURCHES ET MARTINELLES-NORD
SAINT-SORNIN ET COURDEAUX-SUD
LES FOURCHES
LES FOURCHES ET MARTINELLES-SUD
CHAMARGES ET SAINT-LAURENT
CONCHES ET CHAMARGES
PIBOUS ET COUGNES
COMMUNE
COUGNES
Cours d'eau divers

DIE

Règlements graphiques

PLAN 2 : zonage et représentation détaillée des risques d'inondations

Pays Diois aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Pays Diois

0 100 200 m

Echelle 1/2500° - 23 05 2025

N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

Sur ce plan ne sont représentés que :
_le zonage (zones U, AU, A et N et leurs secteurs ou sous-secteurs),
_ les protections linéaires (pour des haies par exemple), ou ponctuelles (pour des cabanons par exemple),
_le détail des zones de risques.
Les autres règles (secteurs soumis à OAP, Espaces Boisés classés...sont représentées sur le plan 1.

JAMATONE
DELAYE
LA LACIÈRE
CHABRARET
DESSE
LASSEYRES
PONT NAVETTE
CORDEAU
L'ARSENAL
MARTINELLE
SAINT-SORNIN ET COURDEAUX-NORD
TOMAZON
LES BATETS
LES FOURCHES ET MARTINELLES-NORD
SAINT-SORNIN ET COURDEAUX-SUD
LES FOURCHES
LES FOURCHES ET MARTINELLES-SUD
CHAMARGES ET SAINT-LAURENT
CATORIE ET SAINT-SORNIN
CHABREYRAT
COMMUNE
COUGNES
PIBOUX ET COUGNES
CONCHES ET CHAMARGES
CHENIOS-OUEST

A N UDd UDi R1 R2 R3 B0.7